

INSCRIPTION D'UN ETUDIANT ETRANGER DIPLOME A L'ETRANGER

I. DOCUMENTS A TRANSMETTRE à l'ECAM, dès que possible, pour permettre à la Commission d'admission d'émettre un avis sur la demande d'inscription:

ATTENTION : Le dossier ne sera examiné qu'à condition qu'il soit complet et que préalablement la somme de 83,70 euros ait été payée lors du dépôt du dossier, ou par versement au compte :

IBAN : BE72 7865 8197 4116

BIC : GKCCBEBB

N° compte : 786-5819741-16

de l'ECAM avec mention du nom, du prénom de l'étudiant et de « Analyse dossier d'inscription pour 2019-2020 ».

A. Si l'étudiant ne se trouve pas encore en Belgique (ni dans un autre pays de l'Union Européenne) :

Pour une inscription en 1^{ère} Bachelier :

- 1) La copie de la décision d'**équivalence** délivrée par la Communauté française, donnant accès aux études de type long techniques.
- 2) Le **formulaire** de candidature complété et signé.

ATTENTION : pour qu'une candidature soit prise en compte, il faut impérativement **une adresse d'un correspondant en Belgique ou dans un pays de l'Union Européenne** ; aucun échange de courrier postal ne se fera en dehors de l'Union Européenne !

- 3) La copie du **baccalauréat** et de son **relevé de notes**.
- 4) Les copies des attestations récentes et signées justifiant **l'emploi du temps** depuis la fin du baccalauréat (études complémentaires, contrat de travail, stages, ...)

Les documents originaux du dossier devront être présentés par l'étudiant lors de son inscription officielle.

Pour une inscription dans une autre année (si années d'études supérieures réussies) :

- 1) Le **formulaire** de candidature ci-joint dûment complété et signé.
- 2) La copie du **baccalauréat** et de son relevé de notes.
- 3) Les copies des attestations récentes et signées justifiant **l'emploi du temps** depuis la fin du baccalauréat (études complémentaires, contrat de travail, stages, ...)

Les documents originaux du dossier devront être présentés par l'étudiant lors de son inscription officielle.

- 4) Les programmes complets des cours suivis depuis le baccalauréat avec les contenus exacts de toutes les matières, les volumes horaires ainsi que toutes les notes obtenues dans chacun de ces cours. C'est après une comparaison de la formation suivie à l'étranger avec le programme de l'ECAM que l'année dans laquelle l'étudiant pourra être inscrit sera définie.

B. Si l'étudiant se trouve déjà en Belgique ou dans un pays de l'Union Européenne

Les mêmes documents qu'au point A sont exigés ainsi que la copie de la carte de séjour.

C. Pour tous

C'est sur base de l'examen de ces documents que la Commission d'admission émet un avis favorable ou défavorable à l'admission du candidat ; cet avis est communiqué à l'étudiant par voie postale ou par mail.

Lorsque l'avis est favorable et après paiement des frais d'inscription d'un montant total de **2.323,96€** en Bachelier et de **2820,96€** en Master (comprenant minerval et Droit d'Inscription Spécifique) (voir point III), le candidat-étudiant reçoit une attestation provisoire d'inscription qui lui permet d'effectuer les démarches nécessaires pour obtenir un visa en vue de sa venue en Belgique. Etant donné les délais, il convient d'entamer les démarches dès que possible.

Ce document assure l'étudiant de pouvoir être inscrit à l'ECAM pour autant qu'il se présente muni de cette attestation au plus tard le 23 septembre 2019 et qu'il

- complète son dossier d'inscription,
- obtienne l'autorisation de séjourner en Belgique,
- adhère au Projet Pédagogique, Social et Culturel de la Haute Ecole LEONARD de VINCI, ainsi qu'à son Règlement d'Ordre Intérieur.

Tous les dossiers de demande d'inscription doivent être déposés à l'Institut entre le mardi 23 avril 19 et le vendredi 03 mai 2019 entre 9h00 et 16h00.

II. EQUIVALENCE DU BACCALAUREAT avec le CESS (Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur) belge

- 2.1. Pour accéder aux études de Bachelier en Sciences Industrielles, le candidat doit obtenir une équivalence **lui donnant accès spécifiquement à la catégorie technique de l'enseignement supérieur de type long.**

L'arrêté du 3 avril 2003 des autorités belges, modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 précise les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers. Cet arrêté paru le 16 mai 2003 entre en vigueur le 1 avril 2003; des extraits de cet arrêté sont reproduits ci-dessous.

"En aucun cas, l'octroi des équivalences prévues à l'article 1^{er} de la loi du 19 mars 1971, ne peut avoir comme résultat:

- a) de reconnaître des études dont le niveau de formation et/ou le programme ne sont pas au moins égaux à ceux des études belges équivalentes;
- b) de donner à l'impétrant accès à des études qui ne lui sont pas accessibles dans le pays où le diplôme a été délivré. Toutefois, ce §b n'est pas d'application pour les titres délivrés dans un Etat membre de l'Union européenne".

"Les frais couvrant l'examen des demandes introduites en vue d'obtenir une équivalence en application de la loi du 19 mars 1971 sont fixées à 150 € pour une demande d'équivalence au certificat d'enseignement secondaire supérieur ou au certificat d'études, accompagné, s'il échet, du certificat de qualification de la 6^{ème} année d'enseignement secondaire professionnel ou de la 7^{ème} année d'enseignement secondaire technique ou professionnel.

Ces frais doivent impérativement être versés au plus tard le 15 juillet de l'année académique qui précède celle de l'inscription, au moyen d'un virement bancaire ou par un versement postal au sein de l'Union européenne. Quel que soit le mode de paiement, la preuve originale du paiement doit être jointe au dossier, dans le délai précité, et fera apparaître le numéro du compte bénéficiaire, les noms et prénoms du demandeur et le motif du paiement. En aucun cas, les frais versés ne sont restitués. De même, les paiements qui ne comprennent pas toutes les mentions requises ne font pas l'objet d'une restitution."

Ces candidats doivent donc produire:

- une copie légalisée de leur baccalauréat
- une copie légalisée du relevé de notes du baccalauréat
- une preuve d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur du même type que l'ECAM.

Pour les candidats ayant terminé leurs études secondaires en Europe, les dispositions sont plus souples. En particulier, les bacheliers français obtiennent toujours l'équivalence.

2.2. Pour obtenir des précisions sur son propre cas, le candidat peut consulter le site internet www.equivalences.cfwb.be .

2.3. Le dossier d'équivalence doit être introduit le plus tôt possible et au plus tard le 15 juillet 2019 auprès du Ministère de la Communauté française

- soit par courrier recommandé :

Service des équivalences de l'Enseignement obligatoire
Rue A. Lavallée 1 B-1080 Bruxelles

- soit déposer le dossier Rue Courtois 4 à 1080 Bruxelles après avoir pris rendez-vous au 02/690.86.86,.

- 3.4. Aucun remboursement des frais d'inscription n'est prévu en cas d'abandon des études après le 1^{er} décembre 2019.
Avant le 1^{er} décembre, un remboursement de 90% des frais d'inscription uniquement est possible.
Le DIS pourra être remboursé dans le cas où l'étudiant apporte la preuve qu'il n'a pas eu son visa, et dans le cas où les documents d'exemption sont remis au secrétariat avant le 1^{er} novembre.

IV. INFORMATIONS IMPORTANTES

- 4.1. Examen de maîtrise de la langue française
Les étudiants dont le diplôme est établi dans une autre langue que le français, sont amenés à présenter une épreuve de maîtrise de la langue française.
Cet examen est organisé vers la fin du mois de septembre.
- 4.2. L'inscription définitive se prend au Secrétariat Inscriptions, les jours ouvrables, jusqu'au 12 juillet et à partir du 19 août 2019, entre 9h00 et 12h00 et entre 13h00 et 16h00 ; elle est enregistrée sous réserve d'une vérification ultérieure du dossier de l'étudiant.
Les inscriptions sont clôturées sur décision de la Direction.
- 4.3. Cours préparatoires
L'ECAM organise début septembre 2019 une préparation aux études de Bachelier en Sciences Industrielles pour fournir aux étudiants qui le souhaitent, une réflexion sur leur orientation d'études et une introduction aux matières de base de la première année de bachelier ; la participation aux frais varie de 25 à 50€ en fonction des modules choisis.

La rentrée académique a lieu le lundi 16 septembre 2019. Une journée administrative pour les 1^{ères} est prévue la vendredi 13 septembre 2019.

Il est capital que l'étudiant soit présent aux cours dès le 1^{er} jour pour aborder l'année scolaire dans les meilleures conditions possibles sur le plan pédagogique et qu'il ait déjà pu accomplir en tout ou en partie les démarches relatives à son logement et à son séjour en Belgique.

La date limite acceptable pour l'arrivée dans l'Institut est fixée au plus tard au 23 septembre 2019.

Etant donné le nouveau décret concernant l'organisation de l'Enseignement Supérieur, les montants financiers pourraient être modifiés et sont donnés actuellement à titre indicatif.